

Assemblée générale  
annuelle  
2020  
3 novembre 2020



Rémunération des administrateurs,  
cotisation annuelle et prévisions  
budgétaires pour 2021-2022

**DOCUMENT D'INFORMATION**

# RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'ANNÉE 2021-2022 : AUCUNE AUGMENTATION

En vertu du [Code des professions](#), les membres d'un ordre professionnel sont appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au Conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. Il s'agit d'une approbation de principe, la rémunération déjà approuvée antérieurement restant en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale approuve une rémunération différente établie par le Conseil d'administration.

Les administrateurs élus à l'Ordre des optométristes du Québec sont tous optométristes et sont actuellement au nombre de 9. Chacun de ces administrateurs est élu par les membres de l'Ordre, dans l'une des régions électorales, y compris le président, le vice-président et le trésorier. En plus des administrateurs élus, le Conseil d'administration de l'Ordre compte 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (souvent désignés comme « représentants du public »).

L'Ordre ne peut fonctionner sans l'apport des optométristes, tant celui des administrateurs que celui de ceux qui occupent diverses autres fonctions au sein de l'organisation, comme les membres du comité d'inspection professionnelle, les syndicats et les autres membres de comité. L'Ordre se doit donc d'avoir une politique de rémunération adéquate, qui fait en sorte qu'un optométriste qui accepte de consacrer du temps à participer à la réalisation de sa mission reçoive une juste compensation. L'objectif n'est pas de verser une rémunération supérieure à ce qui peut être obtenu dans le cadre d'une pratique régulière de l'optométrie dans le secteur oculovisuel, mais une compensation juste et raisonnable, en fonction d'un barème convenu.

Dans cette perspective, la politique de rémunération de l'Ordre, telle que révisée et approuvée en assemblée générale en 2019, tient compte du contexte de la rémunération des optométristes dans le secteur oculovisuel du Québec ainsi que de la rémunération versée dans d'autres ordres professionnels comparables. De façon générale, cette politique fait en sorte que la rémunération des administrateurs et autres membres de comités et titulaires de fonction correspond à la rémunération minimale qu'un optométriste pourrait obtenir suivant la tarification de la Régie de l'assurance maladie Québec (RAMQ), pour deux examens oculovisuels réalisés dans une heure de travail, ce qui correspond pour l'année 2020-2021 à un taux horaire de 100\$. Les allocations de fonction du président, du vice-président et de certains autres titulaires de fonctions sont ajustées en fonction de leurs responsabilités.

- **Aucune augmentation pour l'année 2021-2022 (suspension de l'application de la politique d'indexation)**

La politique de l'Ordre prévoit que cette rémunération devrait être indexée annuellement, suivant le taux d'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour le Québec. Toutefois, considérant le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas indexer la rémunération des administrateurs et autres titulaires de fonction pour l'année 2021-2022. Les barèmes établis dans la politique de l'Ordre resteraient donc inchangés.

**Si vous avez des commentaires à l'égard de la rémunération des administrateurs et autres intervenants de l'Ordre, vous pouvez nous les transmettre par courriel, à l'adresse suivante : [consultation@ooq.org](mailto:consultation@ooq.org) au plus tard le 28 octobre 2020.**

**Projet de résolution dont l'adoption est proposée aux membres réunis en assemblée générale :**

*Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2021-2022, suivant les informations présentées.*

---

En complément, voir ces informations :

- à la page suivante, la ventilation de la rémunération des administrateurs pour 2019-2020 et l'estimation pour l'année 2020-2021 (en cours);
- la [politique de la rémunération de l'Ordre](#).

### **Projet de résolution soumis à l'assemblée générale**

Sur la base des informations ici présentées, voici le projet de résolution que le Conseil d'administration de l'Ordre propose aux membres réunis en assemblée générale d'adopter relativement à la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2021-2022:

*Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2021-2022, suivant les informations présentées.*

---

## VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2019-2020 ET ESTIMATION POUR L'ANNÉE 2020-2021 (EN COURS)

Nom et fonction	Rémunération 2019-2020	Estimation 2020-2021
	<i>Selon la politique antérieure de l'Ordre : pour le président, rémunération établie pour 2,5 jours de travail par semaine; pour les autres administrateurs élus, jeton de présence de 480 \$ par jour ou autrement, taux horaire à 60 \$.</i>	<i>Selon la politique de l'Ordre révisée et approuvée en 2019 : pour le président, rémunération établie pour 2,5 jours de travail par semaine; pour les autres administrateurs élus, jeton de présence de 800 \$ par jour ou autrement, taux horaire à 100 \$.</i>
Dr Éric Poulin, optométriste, président	68 247 \$	119 600 \$
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente	16 650 \$	26 000 \$
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier	9 420 \$	13 190 \$
Dre Vanessa Bachir, optométriste	2 220 \$	3 110 \$
Dre Sandra Bernard, optométriste	6 720 \$	9 410 \$
Dr Léo Breton, optométriste	8 610 \$	12 000 \$
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste	4 200 \$	5 880 \$
Dr Yves Michaud, optométriste	4 500 \$	6 300 \$
Dre Rachel Turcotte, optométriste	9 480 \$	13 270 \$

## POUR CONSULTATION

# COTISATION RÉGULIÈRE 2021-2022 : AUCUNE AUGMENTATION

En vertu du *Code des professions*, la décision relative à la détermination de la cotisation régulière appartient au Conseil d'administration.

Toutefois, l'avis des membres sur la cotisation doit être sollicité, dans le cadre de deux consultations.

La première consultation est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise ainsi à permettre à tous les membres, même ceux qui ne se présenteraient pas à cette assemblée, de s'exprimer à ce sujet, par écrit. La deuxième consultation doit intervenir lors de l'assemblée générale, après que le résultat de la consultation écrite ait été présenté par le secrétaire.

Les commentaires que l'Ordre aura reçus dans l'une et l'autre de ces consultations seront soumis au Conseil d'administration et alimenteront ainsi la réflexion de ce dernier, en vue de la décision qu'il devra prendre concernant la cotisation pour le prochain exercice.

**Dans ce contexte, voici les principales informations relativement à la consultation pour 2021-2022 (les montants indiqués excluent la TPS et la TVQ ainsi que la contribution obligatoire au financement de l'Office des professions du Québec):**

- **Aucune augmentation pour l'année 2021-2022 (suspension de l'application de la politique d'indexation)**

Suivant la politique en vigueur depuis 2009, approuvée en assemblée générale et adoptée par le Conseil d'administration, la cotisation régulière des membres devrait être indexée annuellement suivant le taux d'augmentation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour le Québec, conformément à une politique en vigueur depuis 2009. Toutefois, considérant le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas indexer la cotisation régulière des membres pour l'année 2021-2022, celle-ci restant donc inchangée.

**Cotisation actuellement en vigueur pour l'année 2020-2021 :**

- Membres actifs (cotisation régulière): 1 374,36 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice): 150,00 \$

**Projet - Cotisation pour l'année 2021-2022:**

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 374,36 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice): 150,00 \$

**Vous pouvez soumettre vos commentaires à l'Ordre concernant la cotisation régulière des membres, notamment en ce qui concerne le montant proposé pour l'année 2021-2022, par courriel, à l'adresse suivante : [consultation@oq.org](mailto:consultation@oq.org) au plus tard le 28 octobre 2020.**

Le secrétaire présentera, lors de l'assemblée générale, un rapport relatif aux commentaires ainsi recueillis.

## PROJET DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022

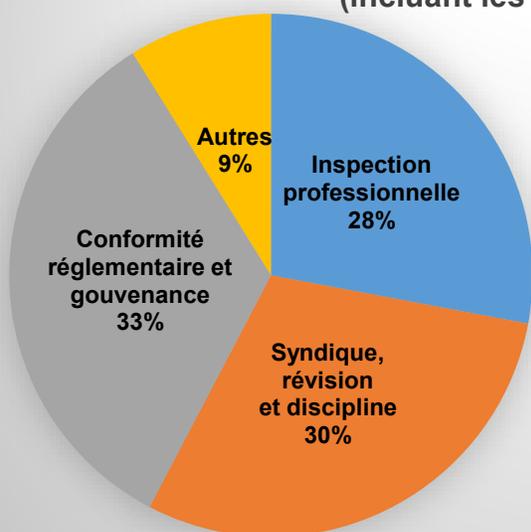
	États financiers	Prévisions budgétaires	
	Réel 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations annuelles	1 655 391 \$	1 975 000 \$	1 975 000 \$
Admission	25 500 \$	15 000 \$	15 000 \$
Inspection	22 860 \$	10 000 \$	10 000 \$
Formation	5 474 \$	5 500 \$	5 500 \$
Amendes	6 164 \$	12 000 \$	12 000 \$
Exercice en société	21 299 \$	20 000 \$	20 000 \$
Revenus de placements	18 191 \$	15 000 \$	15 000 \$
Inscriptions assistants optométriques	0 \$	0 \$	0 \$
Autres	635 \$	287 \$	287 \$
<b>Total</b>	<b>1 755 514 \$</b>	<b>2 052 787 \$</b>	<b>2 052 787 \$</b>
<b>CHARGES</b>			
Admission	42 496 \$	58 544 \$	58 544 \$
Inspection professionnelle	498 631 \$	540 580 \$	540 580 \$
Syndic	504 768 \$	458 938 \$	458 938 \$
Comité de révision	6 891 \$	12 836 \$	12 836 \$
Conseil de discipline	18 085 \$	19 991 \$	19 991 \$
Exercice illégal	64 876 \$	65 008 \$	65 008 \$
Communication	23 988 \$	55 427 \$	55 427 \$
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	57 140 \$	84 559 \$	84 559 \$
Autres charges (CIQ)	11 822 \$	12 000 \$	12 000 \$
Gouvernance et reddition de comptes	554 465 \$	744 903 \$	744 903 \$
<b>Total</b>	<b>1 783 162 \$</b>	<b>2 052 786 \$</b>	<b>2 052 786 \$</b>
<b>(Insuffisance) excédent des produits sur les charges</b>			
	<b>(27 648) \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>FONDS DE RÉSERVE APRÈS EXCÉDENT (INSUFFISANCE)</b>			
	<b>620 061 \$</b>	<b>620 061 \$</b>	<b>620 061 \$</b>

# À QUOI SERT LA COTISATION VERSÉE À L'ORDRE?

Pour l'exercice 2019-2020

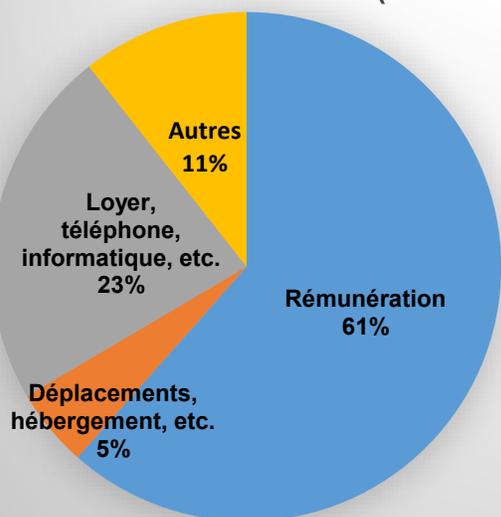
Charges totales : 1 783 162 \$

## Répartition en fonction des activités (incluant les frais généraux)



- Inspection professionnelle: 498 631\$
- Bureau de la syndique, révision et discipline: 529 744\$
- Conformité réglementaire et gouvernance (fonctionnement du CA et des différents comités, direction générale, accès à l'information, rapport annuel, etc.): 596 961\$
- Autres activités liées à la mission de l'Ordre (admission, exercice illégal, normes professionnelles, etc.): 157 826\$

## Répartition en fonction du type de charges/frais (incluant les frais généraux)



- Rémunération: 1 097 070\$
- Frais de déplacement (kilométrage, hébergement, repas): 89 042\$
- Loyer, téléphone, informatique, etc.: 407 948\$
- Autres (frais juridiques, cotisations à FORAC et CIQ, etc.): 189 102\$